

**LE PRESIDENT
DE LA COUR DES POURSUITES ET FAILLITES**

Arrêt du 16 janvier 2017

Vu le jugement rendu le 14 décembre 2016, à la suite de l'audience du 6 décembre 2016, par la Présidente du Tribunal de l'arrondissement de la Broye et du Nord vaudois, révoquant l'ajournement de la faillite de **N.**_____, à [...] et prononçant la faillite sans poursuite préalable de cette société,

vu le recours déposé le 26 décembre 2016 contre ce jugement par **N.**_____ représentée par Me Nicolas Cottier, avocat, à Saint-Prex,

vu la décision de la Présidente de la cour de céans du 28 décembre 2016, admettant la requête d'effet suspensif présentée par la recourante et ordonnant, à titre de mesures conservatoires, l'inventaire et l'audition de la faillie ;

attendu que, par lettre de son conseil du 12 janvier 2017, **N.**_____ a déclaré retirer le recours formé contre le jugement précité;

que, vu l'effet suspensif accordé, il y a lieu de fixer l'heure et la date de la faillite,

que celle-ci prend effet le 16 janvier 2017 à 16 heures et 15 minutes,

la Présidente
de la Cour des poursuites et faillites du Tribunal cantonal,
autorité de recours en matière sommaire de poursuites et de faillite :

- I. prend acte du retrait du recours;
- II. raye l'affaire du rôle;
- III. déclare le présent prononcé, rendu sans frais ni dépens, exécutoire, la faillite prenant effet le 16 janvier 2017 à 16 heures et 15 minutes.

La présidente :

Sandra Rouleau

Du 16 janvier 2017

Le prononcé qui précède prend date de ce jour est communiqué, par l'envoi de photocopies, à :

- Me Nicolas Cottier, avocat (pour N. _____),
- M. Jean-Marc Schlaeppli, agent d'affaires breveté, (pour [...]),
- M. le Préposé à l'Office des faillites de l'arrondissement de la Broye et du Nord vaudois,
- M. le Préposé à l'Office des poursuites du district de la Broye - Vully,
- M. le Préposé au Registre du commerce du canton de Vaud,
- M. le Conservateur du Registre foncier, office d'Yverdon-les-Bains,

et, en original, à :

- Madame la Présidente du Tribunal d'arrondissement de la Broye et du Nord vaudois.

La greffière ad hoc. :

Jacqueline Franzini